

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 20 NOVEMBRE 2018 À 19H30

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 14 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, Maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Guy PIPET, Mme Gisèle DEVIE, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, Mme Jeannine FOUILLET, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Boudjema HAMELAT, M. Bruno ROUGIER, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Francis BAUDIS, M. Guillaume LANDAT, M. Frédéric LAMIDET, M. Stéphane DESMET, M. Louis MENDY, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN.

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT à M. Bruno ROUGIER,
M. Jacques NEDELLEC à Mme Marie-Yvonne LE BIHAN.

Absents :

M. Lionel TEXIER, Mme Valérie MEYNENT, Mme Ginette SYLVANISE, Mme Sabine ABA, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, Mme Khedidja NEBZRY, Mme Danièle ROUX, M. Carlos MENDES.

M. Francis BAUDIS a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h33.

Informations générales

- Cérémonie du 11 novembre : pour le centenaire, forte mobilisation des habitants qui étaient venus nombreux ainsi que les enfants. L'école Jean Rostand avait réalisé une exposition sur la Grande Guerre qui était affichée dans la salle du conseil.
- Course pédestre des Poilus le 11 novembre : malgré le mauvais temps, de nombreux sportifs ont participé à cette première édition qui fut une réussite.
- Le 18 novembre à Chambry, commémoration du deuil allemand.
- J'ai rencontré le lundi 19 novembre le cabinet BEC pour lancer les études concernant la réfection de la rue de la Roche et la rue Henri Barbusse. La rue de la Roche sera celle refaite en premier, mais des travaux conséquents seront à faire car sur une partie de la route, la chaussée s'affaisse dangereusement et il faut donc bloquer par des bordures cet affaissement.
- Maison médicale pluridisciplinaire : suite à la clôture de l'annonce concernant le choix d'un maître d'œuvre pour la construction de la maison médicale pluridisciplinaire, 8 offres ont été reçues. Le choix se fera le vendredi 23 novembre.

- Il a été constaté des dégradations dans les vestiaires du foot. Nous avons mis en demeure le président de les réparer, à défaut, la commune prendra à sa charge les réparations, mais son coût sera déduit de la subvention 2019.
- Sectorisation du collège de Crégy les Meaux : suite à la réunion du mardi 13 novembre à Melun, le département a décidé que les enfants des communes de Villeroy, Iverny, Le Plessis aux Bois et le Plessis l'Evêque fréquenteront à partir de septembre 2019 le collège Georges Brassens de Saint-Mard. Les enfants de Marcilly iront au collège Nicolas Tronchon de Saint-Souplets.
- La cérémonie des vœux du maire se déroulera le samedi 12 janvier 2019 en fin de matinée et sera précédée par l'inauguration des travaux d'extension de l'école du Blamont.
- Dimanche 18 novembre s'est déroulée la bourse aux jouets et aux vêtements du Comité des Fêtes : bonne participation.
- Etude de sol sur la partie sud de la décharge : le Crédit Agricole a financé l'étude de sol de la partie sud de l'ancienne décharge. Les résultats sont plutôt bons et une réunion sera planifiée début janvier avec l'ensemble des services de l'Etat (DDT, DRIEE, Sous-Préfet et Préfète) pour leur soumettre les conclusions de cette étude et débloquer notre Plan Local d'Urbanisme.
- Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - o Le 9 octobre 2018 : avenant n°1 pour le marché de travaux d'extension de l'école du Blamont concernant le lot 1 VRD, démolitions, installations de chantier, clôtures, espaces verts.

Approbation du compte-rendu du 11 septembre 2018 : adopté à l'unanimité.

Mme Le Bihan demande à quoi correspond la convention de mise à disposition du gymnase ?

M. Pipet précise qu'il s'agit d'une convention renouvelée pour 5 ans avec l'Ecole des Sports de la CAPM.

1) Réaménagement de garanties d'emprunts d'Espace Habitat Construction

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Espace Habitat Construction a réaménagé une partie de ses prêts avec la Caisse des Dépôts et Consignation afin de réduire les taux d'intérêts.

Par conséquent, l'Office réitère ses demandes de garantie dans le cadre du réaménagement de prêts concernant la Résidence des Vignes. La quotité, garantie par la commune, reste inchangée.

En cela, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés ci-joints.

Mme Le Bihan demande si la commune provisionne le risque financier ?

M. Chomont répond qu'il n'y a pas lieu de le faire car il n'y a pas de risques avec Espace Habitat.

M. Mendy précise qu'il y a une erreur sur le montant. Le total est de 88729,84€ et non pas 83 centimes.

Mme Bordinat répond que la commune ne peut modifier le document émanant de la Caisse des Dépôts.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

2) Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

A la suite de l'émission de titres de recettes par l'ordonnateur c'est-à-dire le Maire, le comptable procède à leur mise en recouvrement. Lorsque le comptable ne peut recouvrer ces créances, ce dernier sollicite l'ordonnateur afin de constater l'admission en non-valeur de ces créances.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes par une ordonnance de surendettement pour un total de 334.61€, correspondant à des frais de cantine et de garderie, dus par des familles sur les exercices 2012, 2013 et 2015.

Les exercices 2012 et 2013 ont été provisionnés à 100%, par conséquent la reprise sur provision est de 256.04€. Etant donné que l'exercice 2015 a été provisionné à 50%, la reprise sur provision est de 39.29€.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 16 – Abstentions : 3 (Mme Le Bihan, M. Nédellec et M. Mendy)

3) Convention de fourniture d'eau par le Syndicat des Eaux du Rû du Bourdeau à la Commune de Crégy-lès-Meaux

Rapporteur : M. Frédéric LAMIDET

Le Syndicat des Eaux du Rû du Bourdeau a confié à la société Véolia Eau, compagnie générale des eaux, la gestion de son service d'eau potable par un contrat de concession en date du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la commune de Crégy-lès-Meaux a confié à la société Véolia Eau, la gestion de son service public de l'eau potable par un contrat d'affermage en date du 1er janvier 2014.

Les besoins d'alimentation en eau de la commune de Crégy-lès-Meaux étant assuré par le Syndicat, les parties conviennent par le biais d'une convention des modalités techniques, juridiques, administratives et financières suivant lesquelles le Syndicat doit assurer la fourniture d'eau potable en gros de la Commune.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Abstentions : 2 (Mme Le Bihan et M. Nédellec)

4) Reversement des excédents du budget annexe de l'assainissement vers le budget communal

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

En 2017, l'excédent cumulé de fonctionnement du budget de l'assainissement s'élève à 51 698.56€.

Etant donné que la section d'investissement est excédentaire de 353 582.28€, ce qui permet le financement des travaux d'investissement à court terme, il est proposé au Conseil Municipal de transférer 20 000€ du budget de fonctionnement de l'assainissement vers le budget communal.

Mme Le Bihan précise que le budget excédentaire est financé chaque année par les contribuables et demande pourquoi l'excédent n'est pas versé dans l'investissement ?

M. Chomont répond que la commune doit demander l'autorisation à la DGFIP pour faire cette opération. L'argent qui sera reversé au budget communal profitera aux Crégysois car il servira à financer des projets communaux comme la réfection de la rue de la Roche ou la rue Henri Barbusse.

Mme Le Bihan demande si la commune peut baisser le prix de l'eau ?

M. Chomont répond que la commune ne peut pas car la compétence va être reprise par la CAPM en 2020.

M. Mendy demande quand l'excédent va profiter aux Crégysois ?

M. Chomont répond que la commune ne peut rien modifier car la compétence sera reprise par la CAPM.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Contre : 2 (Mme Le Bihan et M. Nédellec)

5) Reversement des excédents du budget annexe de l'eau vers le budget communal

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

En 2017, l'excédent cumulé de fonctionnement du budget de l'eau potable s'élève à 91 820.86€.

Etant donné que la section d'investissement est excédentaire de 7 057.53€ et qu'aucune dépense de travaux n'est prévue à court terme, il est proposé au Conseil Municipal de transférer 90 000€ du budget de fonctionnement de l'eau potable vers le budget communal.

Mme Le Bihan fait remarquer que s'il y a excédent, c'est que l'eau est surfacturée.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Contre : 2 (Mme Le Bihan et M. Nédellec)

6) Décision modificative n°2 au budget communal

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Afin de prendre en compte la délibération de reversement des excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement vers le budget communal, une décision modificative est prévue sur chaque budget. En cela, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les décisions modificatives.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Contre : 2 (Mme Le Bihan et M. Nédellec)

7) Décision modificative n°1 au budget de l'assainissement

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Afin de prendre en compte la délibération de reversement des excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement vers le budget communal, une décision modificative est prévue sur chaque budget. En cela, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les décisions modificatives.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Contre : 2 (Mme Le Bihan et M. Nédellec)

8) Décision modificative n°1 au budget de l'eau potable

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Afin de prendre en compte la délibération de reversement des excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement vers le budget communal, une décision modificative est prévue sur chaque budget. En cela, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les décisions modificatives.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Contre : 2 (Mme Le Bihan et M. Nédellec)

9) Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Avant l'adoption du budget, le Maire peut sur l'autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les seuils des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 selon les montants et les affectations suivantes :

Budget communal :

Chapitre 20 : 10 000€ (frais d'études et d'urbanisme, logiciels)

Chapitre 21 : 110 000€ (acquisition de terrains, travaux dans les bâtiments communaux et sur les réseaux, matériel pour les services)

Chapitre 23 : 500 000€ (travaux en cours)

Budget assainissement :

Chapitre 20 : 12 500€ (frais d'études)

Chapitre 23 : 80 000€ (travaux)

Budget eau :

Chapitre 20 : 1 250€ (frais d'études)

Chapitre 21 : 7 500€ (travaux, acquisitions)

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 16 – Abstentions : 3 (Mme Le Bihan, M. Nédellec et M. Mendy)

10) Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Quincy Voisins à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

Par délibération en date du 13 juillet 2018, la commune de Quincy Voisins a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois et son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux par délibération en date du 21 septembre 2018 a accepté, à l'unanimité, la demande d'adhésion pour des raisons liées à la proximité géographique, de bassin de vie et d'intérêts économiques communs.

En conséquence, les communes membres de l'agglomération disposent de trois mois pour donner leur avis sur cette demande d'adhésion, qui pourrait être effective à partir du 1^{er} janvier 2020.

M. Idrissi-Ouaggag demande pourquoi la commune de Quincy-Voisins veut intégrer la CAPM et pourquoi voter si la CAPM a déjà voté son intégration dans l'agglomération ?

M. Chomont répond qu'il faut la majorité des communes membres qui votent pour l'adhésion de Quincy-Voisins. De plus, c'est la proximité géographique entre Quincy-Voisins et la CAPM qui motive cette décision. C'est une commune riche avec une zone industrielle importante. Toutefois, les communes membres peuvent voter contre l'adhésion de Quincy-Voisins.

Mme Le Bihan demande ce qui se passerait si les communes voteraient contre l'adhésion de Quincy-Voisins ?

M. Chomont répond que la CAPM devrait revoir l'adhésion de cette commune.

M. Mendy demande si le critère géographique est important ?

M. Chomont répond qu'il faut une frontière commune pour intégrer une communauté d'agglomération.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

11) Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CAPM

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé la restitution de compétences facultatives et optionnelles à trois des quatre communes de l'ex communauté de communes des Monts de la Goële, Saint Souplets, Monthyon et Forfry.

- Compétences optionnelles :

o construction et gestion des locaux destinés aux activités sociales et aux services et organismes sociaux dont notamment la maison des affaires sanitaires et sociales, siège de la communauté de communes et des associations, maison intercommunale des fêtes familiales de Forfry, annexe du centre socioculturel de Monthyon ;

o balayage des voiries des communes membres n'entrant pas dans le champ des voiries d'intérêt communautaire.

- Compétences facultatives :

o Equipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire : relais assistante maternelle, centre de loisirs de Saint Souplets, actions et activités en direction de la petite enfance, de la jeunesse et des familles dans le cadre extrascolaire, les transports liés aux sorties et séjours organisés par les animateurs du centre animation jeunes (CAJ) et du centre de loisirs sans hébergement (CLSH), du personnel CAJ, référent famille et CLSH et à leurs activités.

Cette restitution est intervenue au 1er janvier 2018.

La Commission Locale d'évaluation de Transfert des Charges doit dans les neuf mois suivant le transfert de compétence élaborer un rapport sur le montant des charges transférées.

Chaque commune de l'agglomération doit donc se prononcer sur le rapport joint à la présente note.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Abstentions : 2 (Mme Le Bihan et M. Nédellec)

12) Validation de la longueur des voies communales au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : M. Guillaume LANDAT

La Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture demande chaque année aux communes de faire un point sur la longueur de leurs voiries communales. Ce chiffrage sert à établir le calcul de la Dotation Global de Fonctionnement (DGF). Le chiffre déclaré en année « n » est utilisé pour établir la DGF de l'année « n+2 ».

Compte tenu des dernières rétrocessions effectuées sur la commune, le chiffre à prendre en compte au 1er janvier 2018 suite aux rétrocessions effectuées en 2017 pour le calcul de la DGF 2019 est de : 17 418 m.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

13) Taxe d'aménagement : Elargissement des secteurs au taux de 20 %

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Monsieur le Maire précise que les secteurs délimités sur le plan joint nécessitent en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit ci-après :

- réalisation d'un city-stade
- construction d'un équipement sportif couvert
- réalisation d'une couverture sur le terrain de tennis
- participation à la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé
- participation à la construction du centre technique municipal
- création de trottoirs rue Henri Barbusse
- mise en séparatif du réseau d'assainissement rue Henri Barbusse
- réfection de la rue Henri Barbusse
- voirie et trottoir rue de la Fontaine et avenue Henri Magisson
- création zone de stationnement rue Henri Barbusse et avenue Henri Magisson

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'élargir les secteurs délimités en bleu au plan joint par une taxe d'aménagement au taux de 20 %.

Mme Le Bihan demande si tous les équipements cités sont nécessaires ? La couverture du terrain de tennis, le city-stade, le CTM...

M. Chomont répond que cette taxe est instaurée pour financer le nouveau city stade au Blamont.

Mme Le Bihan demande si la commune justifie cette hausse de 20% pour obtenir un gain de taxe ?

M. Chomont répond qu'il s'agit aussi de maîtriser le nombre de constructions sur la commune et éviter que notre pourcentage de logements sociaux baisse.

M. Idrissi-Ouaggag précise que ce taux d'imposition est élevé mais les communes ont moins de recettes de fonctionnement et qu'il faudrait trouver d'autres sources de recettes que de faire appel au levier de l'impôt local.

La délibération est passée au vote :

Pour : 15 – Contre : 2 (Mme Le Bihan et M. Nédellec) – Abstentions : 2 (M. Mendy et M. Idrissi-Ouaggag)

14) Taxe d'aménagement : modification et élargissement des secteurs au taux de 12 %

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Monsieur le Maire précise que les secteurs délimités sur le plan joint nécessitent en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit ci-après :

- renforcement du réseau eaux pluviales : création d'un bassin d'orage
- mise en conformité exécutoire d'eaux pluviales du Blamont
- création d'éclairage public
- renforcement des réseaux et de la voirie

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de modifier et d'élargir les secteurs délimités en rouge sur le plan ci-joint, par une taxe d'aménagement au taux de 12 %.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 15 – Contre : 2 (Mme Le Bihan et M. Nédellec) – Abstentions : 2 (M. Mendy et M. Idrissi-Ouaggag)

15) Adoption des Rapports Annuels du Délégué du service public d'assainissement et d'eau potable et des Rapports sur les Prix et la Qualité des Services publics pour 2017

Rapporteur : M. Frédéric LAMIDET

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués produisent chaque année à l'autorité délégante des rapports comportant notamment les comptes retraçant de la qualité de service. Ces rapports sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des services publics.

Dès la communication de ces rapports, ils sont mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En l'espèce, la commune de Crégy les Meaux a confié à la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement et d'eau potable par un contrat d'affermage.

Les rapports annuels du délégué (RAD) pour l'année 2017 ont été communiqués par la société Véolia et doivent donc être approuvés par l'assemblée délibérante.

A l'appui de ces RAD, la collectivité doit élaborer des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service. L'objectif est de produire un document d'analyse qui doit être porté à la connaissance des usagers afin de leur rendre compte de la qualité du service rendu.

Ces documents, après avoir été validés par le conseil municipal, sont mis en ligne sur le site de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement.

Mme Le Bihan précise que page 9.16 du RAD, le nombre de mètres cubes de flux n'est pas indiqué. La performance du réseau est mauvaise, il y a beaucoup de pertes d'eau. De plus, il n'est pas indiqué que Véolia propose aux particuliers des assurances couvrant les fuites.

M. Baudis précise que le délégataire subit des pertes de rendement sur le réseau. Ces fuites dans le réseau sont à la charge de Véolia. Cent cinquante abonnés ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement (en fosse septique).

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Contre : 2 (Mme Le Bihan et M. Nédellec)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.